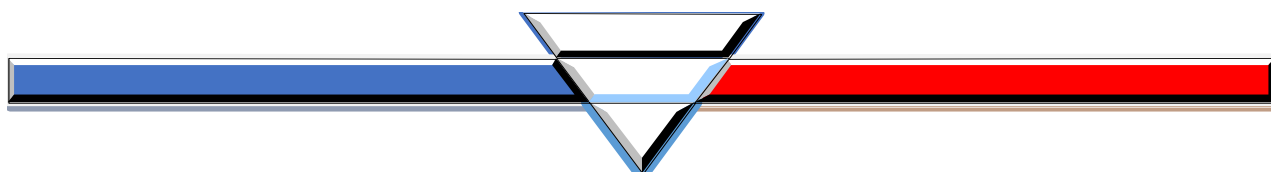


MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE
SECRETARIAT GENERAL / DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES

4 Traverse de Rabat - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE CEDEX 9

Tél. 04.91.40.88.00 ; Fax : 04 91 40 84 82



**TRAVAUX LEGERS DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DE DETENTION DE SALON-
DE-PROVENCE, DE LA MAISON CENTRALE D'ARLES ET DU CENTRE DE DETENTION DE
TARASCON**

***DONT RELANCE DES LOTS « ELECTRICITE » SUITE A L'INFRUCTUOSITE DE LA PREMIERE
CONSULTATION***

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 12 juin 2023 avant 15h00

Remise des plis par voie électronique :

**[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2302161&
orgAcronyme=d3f](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2302161&orgAcronyme=d3f)**

Règlement de la Consultation DIV-01-23

SOMMAIRE

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAITRISE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.2. ETENDUE DU BESOIN – ALLOTISSEMENT	5
2.3. PROCEDURE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE	6
2.4. INTERVENANTS	9
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	10
3.1. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS	10
3.2. CONDITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	11
3.3. NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITE ET QUALIFICATIONS	11
3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
3.5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	11
3.6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	11
3.7. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	11
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
4.2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	13
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	14
5.1. PIECES DE CANDIDATURE	14
5.2. PIECES DE L'OFFRE	17
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	18
6.1. REMISE OBLIGATOIRE DES PLIS VIA LE SITE PLACE	18
6.2. COPIE DE SAUVEGARDE	19
6.3. RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION – UTILISATION PLACE	20
ARTICLE 7. VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	20
7.1. VERIFICATION DES CANDIDATURES	20
7.2. CRITERES POUR LE JUGEMENT DES OFFRES	21
7.3. NEGOCIATION	22
7.4. ATTRIBUTION ET FIN DE PROCEDURE	23

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
8.1. MODIFICATION DE DETAILS DU DCE	23
8.2. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS	23
8.3. VISITES SUR SITE ET / OU CONSULTATIONS SUR PLACE	24
ARTICLE 9. RECOURS	25

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAITRISE D'OUVRAGE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE (DISP)

SECRETARIAT GENERAL / DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES

4 Traverse de Rabat - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE CEDEX 9

Tél. 04.91.40.88.00 ; Fax : 04.91.40.84.82

Chargé d'opérations DISP :

M. Jean-Michel PIAT, chargé d'opération, 04.91.40.86.74 – 06.28.53.82.27, jean-michel.piat@justice.fr

et Mme ELODIE BOUE, adjointe DAI, 04.91.40.86.35 – 06.03.19.34.13, elodie.boue@justice.fr

Lieu d'exécution, contacts sur site, contacts établissements :

Pour l'établissement A de la consultation – Maison centrale d'Arles

Rue Nicolas Copernic, 13200 Arles

Secrétariat : 04.90.99.07.01

Courriel : sec.mc-arles@justice.fr

Référent technique sur site :

M. Patrice LE SAOUT, tél : 06.24.05.15.24, patrice.le-saout@justice.fr

Pour l'établissement B de la consultation – Centre de détention de Tarascon

12 Quartier des Radoubs – BP 382/82 - 13 155 TARASCON Cedex

Tél. 04.90.99.10.31 ; Fax. 04.90.99.10.14

Courriel : sec.cd-tarascon@justice.fr

Référents techniques sur site :

PERANDUS Jean-Claude, tél. 06.12.15.27.31, jean-claude.Perandus@justice.fr

Pour l'établissement C de la consultation – Centre de détention de Salon de Provence

Route Nationale 13 Bel Air - B.P 369 - 13668 SALON-DE-PROVENCE

Secrétariat : Tél. 04.90.44.61.14

Courriel : sec.cd-salon-de-provence@justice.fr

Référents techniques sur site :

REYNAUD Jérôme, tél. 06.16.71.09.28, jerome.reynaud@justice.fr

ARTICLE 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : **Travaux légers de mise en accessibilité du centre de détention de Salon-de-Provence, de la maison centrale d'Arles et du centre de détention de Tarascon – dont relance des lots « électricité » suite à l'infirmité de 1^{ère} consultation**

- **Etablissement A : Maison centrale d'Arles**
- **Etablissement B : Centre de détention de Tarascon**
- **Etablissement C : Centre de détention de Salon-de-Provence**

Les prestations font l'objet d'un marché alloti (voir article 2.2), sans tranche. Il est précisé que ces missions portent sur des travaux à réaliser au sein de l'enceinte pénitentiaire, avec des contraintes particulières de sécurité (voir annexe du CCAP DIV-01-23).

Il est également précisé que les constructions doivent s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable, plus particulièrement d'exemplarité énergétique et environnementale.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à **6 mois, dont 1 mois de période de préparation**, hors période de parfait achèvement.

NOTA : ce délai est donné à titre indicatif ; en aucun cas le titulaire ne pourra prétendre à indemnisation ou supplément de rémunération si la durée effective des travaux excède ce délai prévisionnel.

2.2. ETENDUE DU BESOIN – ALLOTISSEMENT

L'étendue du besoin faisant l'objet de la consultation est définie par les pièces du dossier de consultation selon l'allotissement suivant :

- **Pour l'établissement A : Maison centrale d'Arles**
 - Lot 01A Maçonnerie – Voirie
 - Lot 02A Métallerie
 - Lot 03A Menuiseries intérieures
 - Lot 04A Signalétique
 - Lot 05A Electricité
- **Pour l'établissement B : Centre de détention de Tarascon**
 - Lot 01B Maçonnerie – Voirie
 - Lot 02B Métallerie
 - Lot 03B Menuiseries intérieures
 - Lot 04B Signalétique
 - Lot 05B Electricité
- **Pour l'établissement C : Centre de détention de Salon-de-Provence**
 - Lot 01C Maçonnerie – Voirie (nouveau lot)
 - Lot 02C Métallerie (nouveau lot)
 - Lot 03C Menuiseries intérieures
 - Lot 04C Signalétique (nouveau lot)
 - Lot 05C Electricité
 - Lot 06C Peinture

Les « travaux lourds » seront traités par ailleurs.

Tableau de correspondance des numéros de lots sur la plateforme PLACE

<u>Etablissement A : Maison centrale d'Arles</u>	
Lot	N° de correspondance du lot sur PLACE
Lot 01A Maçonnerie – Voirie	Lot 1 Maçonnerie – Voirie
Lot 02A Métallerie	Lot 2 Métallerie
Lot 03A Menuiseries intérieures	Lot 3 Menuiseries intérieures
Lot 04A Signalétique	Lot 4 Signalétique
Lot 05A Electricité	Lot 5 Electricité
<u>Etablissement B : Centre de détention de Tarascon</u>	
Lot	N° de correspondance du lot sur PLACE
Lot 01B Maçonnerie – Voirie	Lot 6 Maçonnerie – Voirie
Lot 02B Métallerie	Lot 7 Métallerie
Lot 03B Menuiseries intérieures	Lot 8 Menuiseries intérieures
Lot 04B Signalétique	Lot 9 Signalétique
Lot 05B Electricité	Lot 10 Electricité
<u>Etablissement C : Centre de détention de Salon-de-Provence</u>	
Lot	N° de correspondance du lot sur PLACE
Lot 01C Maçonnerie - Voirie	Lot 14 Maçonnerie - Voirie
Lot 02C Métallerie	Lot 15 Métallerie
Lot 03C Menuiseries intérieures	Lot 11 Menuiseries intérieures
Lot 04C Signalétique	Lot 16 Signalétique
Lot 05C Electricité	Lot 12 Electricité
Lot 06C Peinture	Lot 13 Peinture

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé (toutefois, si un candidat est attributaire de plusieurs lots, ces différents lots pourront donner lieu à la signature d'un marché unique les regroupant).

2.3. PROCEDURE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en raison du montant du marché conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique. La procédure est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non une négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

IMPORTANT : dans la mesure du possible, le maître d'ouvrage souhaite éviter d'avoir à réaliser une phase de négociations ; ainsi, il est recommandé aux candidats, dès leur offre initiale, de formuler leur meilleure proposition et d'être particulièrement attentifs à la régularité de leur offre.

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché ne fera pas l'objet de reconductions.

Réalisations de prestations similaires et/ou complémentaires :

La personne publique se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché initial en vertu de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Il pourra s'agir de travaux de nature similaire à réaliser au sein des établissements pénitentiaires qui sont du ressort de la DISP de Marseille.

Les concurrents doivent présenter une offre strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de consultation (solution de base). La consultation n'est pas ouverte aux variantes. L'acheteur n'impose pas la remise de variantes obligatoires.

Variantes :

Les concurrents doivent présenter une offre strictement conforme au dossier de consultation (solution de base).

TOUTEFOIS, les variantes sont admises dans les conditions suivantes : la proposition de solutions techniques qui, tout en respectant les exigences fonctionnelles et techniques du CCTP, iraient au-delà des exigences et performances demandées au C.C.T.P. (plus-value technique) est admise et sera valorisée dans le cadre de l'appréciation du critère valeur technique (au titre de la qualité et performances des produits proposés). En revanche, la proposition de solutions techniques qui seraient en deçà des exigences et performances demandées au C.C.T.P. (moins-value technique) est interdite ; une telle dérogation au C.C.T.P. entraînerait l'irrégularité de l'offre.

Ainsi, les concurrents peuvent proposer pour l'intégralité des lots, en plus de leur solution de base (offre entièrement conforme au dossier de consultation respectant l'ensemble des spécifications du C.C.T.P.), une ou plusieurs variante(s) (*variante au sens des articles R. 2151-8 et R. 2151-10 du code de la commande publique*). Dans ce cas, les candidats doivent expressément indiquer dans leur mémoire technique les adaptations/modifications apportés par la ou les variantes aux spécifications techniques stipulées au C.C.T.P. tout en justifiant du respect des exigences minimales requises des variantes. Les variantes devront également être conformes aux prescriptions posées dans le C.C.T.P. n° CAS-01/22.

Chacune de ces variantes devra respecter les exigences minimales suivantes :

- les variantes pourront déroger au C.C.T.P., sous réserve que ces dérogations permettent une amélioration de la qualité (résistance, durée de vie, etc. par exemple), du délai de réalisation, du coût, des performances et/ou de la capacité des installations prévues par le C.C.T.P. ; aucune dérogation ne sera acceptée dans le sens d'une diminution des exigences de sécurité et de durabilité des installations ;
- en tout état de cause, les variantes devront respecter les contraintes techniques et fonctionnelles ainsi que les niveaux de performances résultant du C.C.T.P., faute de quoi elles seront écartées ;
- respect des contraintes inhérentes à la solidité et la pérennité de l'ouvrage d'une part, et à la sécurité d'autre part, et ce au regard des caractéristiques des locaux, de la zone climatique, des avoisinants et de l'ouvrage/installations à édifier ainsi que des normes en vigueur (D.T.U. et autres) correspondant aux solutions et procédés proposés.

Toute variante ne respectant pas ces exigences minimales sera écartée par le maître d'ouvrage.

<u>Etablissement A : Maison centrale d'Arles</u>	
<i>Lot</i>	<i>Classification CPV</i>
Lot 01A Maçonnerie – Voirie	Travaux de maçonnerie (45262522)
Lot 02A Métallerie	Travaux d'équipement du bâtiment (45300000)
Lot 03A Menuiseries intérieures	Travaux de menuiserie (45421000)
Lot 04A Signalétique	Installation de matériel de signalisation (45316200)
Lot 05A Electricité	Travaux d'équipement électrique (45310000)

<u>Etablissement B : Centre de détention de Tarascon</u>	
<i>Lot</i>	<i>Classification CPV</i>
Lot 01B Maçonnerie – Voirie	Travaux de maçonnerie (45262522)
Lot 02B Métallerie	Travaux d'équipement du bâtiment (45300000)
Lot 03B Menuiseries intérieures	Travaux de menuiserie (45421000)
Lot 04B Signalétique	Installation de matériel de signalisation (45316200)
Lot 05B Electricité	Travaux d'équipement électrique (45310000)

<u>Etablissement C : Centre de détention de Salon-de-Provence</u>	
<i>Lot</i>	<i>Classification CPV</i>
Lot 01C Maçonnerie – Voirie	Travaux de maçonnerie (45262522)
Lot 02C Métallerie	Travaux d'équipement du bâtiment (45300000)
Lot 03C Menuiseries intérieures	Travaux de menuiserie (45421000)
Lot 04C Signalétique	Installation de matériel de signalisation (45316200)
Lot 05C Electricité	Travaux d'équipement électrique (45310000)
Lot 06C Peinture	Travaux de peinture (45442100)

2.4. INTERVENANTS

Maitre d'œuvre

Maîtrise d'œuvre **études** assurée par :

QCS SERVICES

494, rue Maurice Schumann

30 000 NIMES

Tél. 04-66-70-96-58

Economiste de la construction :

Olivier CUER CONSEILS

Lieu dit Le Roux

69 430 VERNAY

Email : olivier.cuer@cuer.fr

Tél : 06-85-55-55-57

Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier :

Quadratures

455 Promenade des anglais

Immeuble Nice premier A

06200 NICE

Tel. 06 22 41 11 66

Denys.monteremal@free.fr

Contrôle technique

SOCOTEC Construction

Immeuble Mirabeau

5 Place des Frères Montgolfier

Guyancourt – CS 20732

78182 St Quentin en Yvelines

Tel. 04 67 99 86 21 – 06 25 66 54 95 @lisbeth.fournie@socotec.com

Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

AMBC CONTROLES

199 Boulevard de Voltaire

13821 La Penne Sur Huveaune

3.1. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement.

Pour rappel, l'équipe devra être entièrement constituée lors de la remise de la candidature. Hormis une évolution pour que la forme du groupement corresponde aux exigences du pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché, la modification du groupement ne sera pas possible, conformément aux articles R 2142-22 et R 2142-26 du code de la commande publique.

Les offres sont, soit signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit par l'un des opérateurs économiques membre du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

◊ Groupement conjoint :

Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

◊ Groupement solidaire :

Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans les deux formes de groupements mentionnées, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

A ce titre, le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. La personne publique se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant :

- **en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **en qualité de membres de plusieurs groupements.**

De même, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

3.2. CONDITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 euros TTC.

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage exige l'exécution d'une partie significative du marché directement par le titulaire du marché.

3.3. NIVEAUX MINIMUMS DE CAPACITE ET QUALIFICATIONS

Il est demandé des qualifications pour les lots suivants :

- Lots 05A, 05B et 05C : Qualifelec LCPT Installations électriques logement commerce petit tertiaire ou équivalent

3.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cadre d'une mise en négociation, le délai de validité de l'offre commencera à partir de la date de réception des offres négociées.

3.5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations de travaux, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Financement sur ressources propres - Budget ministère de la Justice - BOP n° 107 - Titre V (budget investissement).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) du marché admis au paiement direct seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune prestation réservée.

Le CCAP précise :

- Une clause d'insertion professionnelle (basée sur le volontariat)
- Une clause environnementale

3.7. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent assurer **la confidentialité** requise par le présent dossier et s'engagent à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres. Ce dossier comporte également des mesures particulières de sécurité.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du fait que les travaux à exécuter se situent au sein de l'enceinte pénitentiaire.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour toutes les personnes (prestataires, salariés, sous-traitants, livreurs, ...) qui devront intervenir au sein de l'enceinte pénitentiaire. A cette fin, le titulaire du marché doit communiquer à l'établissement les pièces mentionnées à l'article 3 de l'annexe 1 au CCAP (Dispositions particulières applicables aux établissements pénitentiaires) au minimum 10 jours avant le début de la prestation.

Toutefois, pour les visites préalables à la remise des offres, une procédure simplifiée sera appliquée (prise de rendez-vous avec transmission d'un justificatif d'identité, pour un nombre limité de personnes par visite, au moins 72 heures avant la date envisagée pour la visite). Il appartient aux personnes intéressées de prendre leurs dispositions en conséquence.

En l'absence de réponse sous 48h à la suite d'une demande écrite, le candidat doit réitérer sa demande par l'envoi d'un courriel.

Il est expressément précisé que l'établissement pourra refuser l'accès à toute personne pour laquelle l'établissement estime qu'elle peut présenter des risques pour la sécurité pénitentiaire. Cette dernière ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE de la présente consultation contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation** (RC DIV-01-23) ;
- **L'acte d'engagement** (AE DIV-01-23) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 Décomposition financière de la rémunération par co-traitants et/ou sous-traitants
 - Annexe n° 2 Formulaires (Attestation de confidentialité, DC4, DC1, DC2, Demande d'autorisation d'accès, Certificat de visite) ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (CCAP DIV-01-23) et son annexe :
 - Annexe énonçant des dispositions particulières applicables aux établissements pénitentiaires
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (CCTP DIV-01-23) et ses annexes :
 - Pour l'établissement A (Arles)
 - CCTP des lots 01A à 05A
 - **Annexe n° 1A : additif escaliers détention**
 - **Annexe n° 2A : dossier de plans**
 - Annexe n° 3A : planning prévisionnel
 - **Annexe n° 4A : PGC SPS**
 - **Annexe n° 5A : RICT**

- Pour l'établissement B (Tarascon)
 - CCTP des lots 01B à 05B
 - **Annexe n° 1B : additif escaliers détention**
 - **Annexe n° 2B : dossier de plans**
 - Annexe n° 3B : planning prévisionnel
 - **Annexe n° 4B : PGC SPS**
 - **Annexe n° 5B : RICT**
- Pour l'établissement C (Salon-de-Provence)
 - CCTP des lots 01C à 06C
 - **Annexe n° 1C : additif escaliers détention**
 - **Annexe n° 2C : dossiers de plans**
 - Annexe n° 3C : planning prévisionnel
 - **Annexe n° 4C : PGC SPS**
 - **Annexe n° 5C : RICT**
 - Annexe n° 6C : projet travaux
 - **Annexe n° 7C : dossier technique amiante (DTA)**
 - **Annexe n° 8C : rapport de repérage amiante (RAAT)**
- **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF DIV-01-23)**
 - Pour l'établissement A : DPGF des lots 01A à 05A
 - Pour l'établissement B : DPGF des lots 01B à 05B
 - Pour l'établissement C : DPGF des lots 01C à 06C

IMPORTANT : Les documents en rouge sont des documents confidentiels remis sur demande contre attestation de confidentialité

PRECISIONS IMPORTANTES SUR LE CONTENU DU DCE.

Il est précisé que le CCTP DIV-01-23 et ses annexes forment un ensemble et que tous les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du CCTP et de ses annexes.

La signature de l'acte d'engagement vaut reconnaissance par le candidat de la prise de connaissance, de l'analyse, de l'intégration à son offre et de l'acceptation sans réserve de toutes les pièces et documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), y compris de toutes les annexes au CCTP.

4.2. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises **est disponible gratuitement sous format électronique à partir de la plateforme PLACE** (NOTA : Téléchargement à partir de la plateforme des Achats de l'Etat [PLACE] présente sur le site Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) à l'adresse électronique indiquée **en page de garde**.

Les conditions d'utilisation du site Internet www.marches-publics.gouv.fr, ainsi que diverses aides et guide d'utilisation, sont disponibles à partir de l'adresse Internet suivante (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?> et peuvent être transmise sur simple demande.

*** IMPORTANT :** Pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, **les annexes 1A, 2A, 4A, 5A, 1B, 2B, 4B, 5B, 1C, 2C, 4C, 5C, 7C et 8C au CCTP** ne sont pas contenues dans le DCE qui est mis à disposition via de la plateforme PLACE. **Ces annexes seront communiquées aux candidats qui en feront spécifiquement la demande et transmettront au préalable un engagement de confidentialité.**

Il est nécessaire d'envoyer **l'attestation de confidentialité** contenue dans le DCE remplie et signé eaccompagnée **d'une copie recto-verso (lisible) d'une pièce d'identité** aux adresses suivantes : stephanie.bogbe@justice.fr + emilie.rondelet@justice.fr.

Les annexes seront communiquées par envoi courriel via la plateforme sécurisée ATLAS ou via PLACE au plus tard **6 jours** ouvrés avant la remise des offres pour les candidats qui en auront dûment fait la demande.

Il n'est pas prévu de remise sur support physique électronique (CD, DVD, USB...).

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'attention des candidat est portée sur le fait que **toute entreprise qui se procure le DCE par d'autres moyens que ceux énoncés ci-dessus** (par ex. : retrait directement auprès de l'établissement, du MOE ou du chargé d'opération, téléchargement à partir de sites Internet autres que www.marches-publics.gouv.fr) **le fait sous sa seule responsabilité** : en particulier, elle ne sera pas enregistrée dans le registre des retraits et, en conséquence, ne pourra être informée des modifications et/ou précisions apportées en cours de consultation (avec le risque de voir son offre écartée comme non-conforme). Il en va de même pour les entreprises qui téléchargent le D.C.E. à partir du site Internet www.marches-publics.gouv.fr sans s'être identifiées au préalable (téléchargement anonyme qui est possible, mais pas recommandé).

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les pièces de la candidature et de l'offre seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.1. PIECES DE CANDIDATURE

Les pièces suivantes relatives à la candidature seront remises :

- Le(s) document(s) relatif(s) au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le candidat,
 - 1- La lettre de candidature datée (ou formulaire DC1¹) : établie sur papier à en-tête de l'entreprise comprenant :

¹ Le formulaire DC1 à jour est disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Un formulaire **DC1**, un formulaire DUME ou la ou les lettre de candidature sous forme libre présentant le candidat ou le groupement candidat, mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement, et attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles aux articles L2141-1 à L2141-5 ou facultatives aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.
- Le cas échéant d'une délégation de pouvoir afin d'attester de la capacité juridique de la personne habilitée à déposer la candidature ;
- Un **relevé d'identité bancaire** (RIB) ;
- Une **attestation d'assurance** de couverture des risques professionnels et environnementaux ;
- Une déclaration quant à la situation du candidat s'il est en **redressement judiciaire**.

2- Les éléments de capacités financières, techniques et professionnelles (selon formulaire DC2)

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principaux **travaux réalisés au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (détail du projet – quantités, difficulté, type de milieu ; produits mis en œuvre ; nom des intervenants, cf. annexe comprenant les formulaires).
- La **description de l'outillage**, du matériel et de l'équipement technique du candidat.
- Le cas échéant, **des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants (France ou Union européenne) ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (dans ce cas, l'entrepreneur devra démontrer cette équivalence par tout moyen).

IMPORTANT : Il est précisé que chacun des certificats de qualification précités pourra faire l'objet d'équivalence : la preuve de la capacité professionnelle du prestataire peut être apportée par tout moyen, notamment par la production de justificatifs pouvant être regardés comme équivalents (notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles, depuis leur création.

Prise en considération des capacités d'autres opérateurs économiques :

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques**, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il joint, pour chaque opérateur concerné, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 5.1 susvisé et produit un engagement écrit de chacun.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de **sous-traiter** une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) visée ci-après (contenu de l'offre) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé.

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement, à condition qu'il ne s'agisse pas de prestations dont la sous-traitance est interdite car considérées comme tâches essentielles.

Précisions relatives au DUME :

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document unique de marché européen (DUME). Toutefois, pour la présente consultation, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats utilisant le DUME doivent donc joindre à celui-ci les documents et renseignements demandés par le présent avis de publicité au titre des capacités juridique, financière, technique et professionnelle.

Candidat attributaire – pièces complémentaires à fournir :

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, les candidats devront produire les justificatifs, certificats et attestations leur permettant de justifier qu'ils n'entrent pas dans les cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de ces candidats :

- **Une déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R2143-6 du code de la commande publique, selon laquelle il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même code.
- **L'attestation fiscale du Trésor public et les deux attestations URSSAF** (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOTI2 n'est plus accepté – ou leurs équivalents, en réponse à l'article R2143-7 du code de la commande publique :
 - Une attestation de fourniture des **déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D 243-15 du code de sécurité sociale).
 - **Le certificat** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants **aux impôts** (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - Dans le cas d'un attributaire établi à l'étranger, les certificats équivalents sont acceptés.
- **Le certificat de régularité** de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible.

- Les éléments permettant d'établir la capacité pour le signataire du marché d'engager l'opérateur économique :
 - Le cas échéant la ou les copies de jugements prononcés de redressement judiciaire.
 - Toute pièce attestant de la **capacité pour le signataire** du marché d'engager l'opérateur économique (pouvoirs).
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du code du travail :
 - Copie de la **déclaration de détachement** transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - Copie du document désignant son représentant sur le territoire national.
- Pour les entreprises de travaux, **les attestations délivrées par la caisse des congés** payés et la caisse d'intempérie.
- Les éléments équivalents acceptés au titre de l'article R2143-10 du code de la commande publique, pour les opérateurs économiques établis à l'étranger.

5.2. PIECES DE L'OFFRE

Un projet de marché comprenant :

- 1- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.** Notamment, l'annexe 1 de l'AE devra être complétée, datée, revêtue du cachet de l'entreprise unique ou des entreprises et signée par le ou les représentants qualifiés de ou des entreprises candidates ou par le mandataire du groupement le cas échéant **Il précisera l'établissement et le lot concerné.**

NOTA : Acte d'engagement (AE) devant impérativement être signé par les représentants qualifiés des candidats ayant vocation à être titulaire du contrat (par le mandataire du groupement s'il dispose des habilitations nécessaires ; à défaut, par ensemble des cotraitants).

IMPORTANT : l'attention des candidats est attirée sur le fait que certaines informations font état que la signature de l'AE ne serait plus obligatoire (voir par exemple le nouveau formulaire facultatif ATTRI1 du MINEFI), ce qui est susceptible d'induire en erreur certains candidats ; en effet, la nouvelle réglementation des marchés publics n'impose plus la signature de l'AE ; toutefois, les acheteurs ont la possibilité d'imposer une telle signature, ce qui est le cas pour la présente consultation.

- 2- **Un dossier technique** devant comporter les éléments suivants :
 - a. **Un mémoire technique** exposant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet de la consultation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Ce mémoire devra également indiquer toutes les omissions, erreurs, imprécisions ou contradiction constatées dans les documents du DCE faute de quoi ces documents seront considérés comme accepté sans réserve. Ce document devra **répondre à chacun des critères** énoncés à l'article 7.2 du présent RC
 - b. **Les fiches techniques** correspondant aux principaux produits, matériaux et prestations proposés par le candidat
 - c. **Un planning prévisionnel de réalisation des travaux** (selon forme librement établie par chaque candidat, planning devant faire apparaître notamment, pour le lot concerné, le nombre d'hommes/jour et les différentes tâches à exécuter ainsi que les durées de tâches unitaires)

NOTA : le mémoire technique du titulaire aura valeur contractuelle ; en particulier, les personnes chargées de l'exécution des prestations ne pourront être modifiées sans agrément préalable du maître d'ouvrage et sous condition que la ou les personnes proposées en remplacement disposent de qualifications équivalentes.

NOTA : Dans la mesure où ce mémoire technique servira pour l'appréciation de la valeur technique de l'offre, pour plus de précisions se reporter aux exigences relatives aux sous-critères de la valeur technique détaillées du présent règlement de la consultation.

- 1- **La DPGF** signée par le candidat. Elle devra être complétée, datée, revêtue du cachet de l'entreprise unique ou des entreprises et signée par le ou les représentants qualifiés de ou des entreprises candidates ou par le mandataire du groupement le cas échéant. **Elle précisera l'établissement et le lot concerné.**
- 2- **Le cas échéant, certificat de visite** (Rappel : visite fortement recommandée mais non obligatoire, certificat établi selon le modèle fourni dans le DCE ou équivalent)

IMPORTANT : Le candidat devra obligatoirement, pour l'analyse des critères n°2 et n°3, soumettre un mémoire technique *[RAPPEL : le nombre de pages dédiées à la méthodologie proposée par le soumissionnaire (cf. sous-critère 2) est limité à 6 pages recto verso]*.

Ce mémoire technique aura une valeur contractuelle pour le candidat retenu, à l'exception des dispositions qui contreviendraient aux pièces marché contenues dans le DCE (RC, CCAP, AE, CCTP et annexes).

NOTA : **Il n'est pas obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre les CCAP et CCTP signés.** La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des CCAP et CCTP. Il pourra être exigé du candidat retenu qu'il signe les CCAP et CCTP avant notification du marché.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En vertu de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les plis papiers ne sont plus acceptés.

6.1. REMISE OBLIGATOIRE DES PLIS VIA LE SITE PLACE

Toute offre transmise sous forme papier sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée. Les candidatures parvenues hors délais ne sont pas acceptées.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

6.2. COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

COPIE DE SAUVEGARDE Travaux légers de mise en accessibilité du centre de détention de Salon-de-Provence, de la maison centrale d'Arles et du centre de détention de Tarascon – <i>dont relance des lots « électricité » suite à l'infructuosité de 1ère consultation</i> Etablissement : Lot : NE PAS OUVRIR
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement, l'ensemble des pièces citées au §5.1 et 5.2 du présent règlement de consultation.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Département des Affaires Immobilières
4, traverse de Rabat – BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 9

Correspondant à la réception des plis :

Mme Stéphanie Bogbé

Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Documents compatibles à 100% avec l'une des suites de logiciel Microsoft Office ou Open Office ou Acrobat Reader, et, pour les plans éventuels, avec le logiciel Autocad version 2010.

S'agissant des modalités de signature électronique, celles-ci doivent être conformes aux modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Il est précisé que le candidat doit apposer sa signature électronique sur chacun des documents pour lesquels une signature est demandée (c'est-à-dire en particulier, l'acte d'engagement) ; NOTA : une signature électronique apposée sur un fichier « zip » n'est pas suffisante : la signature électronique d'un fichier « zip » ne vaut pas signature électronique de l'ensemble des documents contenus dans ce fichier. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6.3. RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION – UTILISATION PLACE

La plateforme des achats de l'Etat (PLACE) est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires doivent :

- retirer le dossier de consultation candidature dans son intégralité ;
- poser des questions relatives à son contenu ;
- télécharger les demandes de précisions et réponses aux questions posées pendant la consultation et lors de l'analyse des candidatures ;
- envoyer sa candidature et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01.76.64.74.07 de 9h00 à 19h00 et sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 7. VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures sont vérifiées selon les modalités prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

7.1. VERIFICATION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces de la candidature visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui sera fixé.

Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une offre complète sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées (à l'exception de celles qui ne peuvent être exigées que du seul candidat pressenti attributaire) ou, conformément aux articles R 2142-2 et R 2142-6 du code de la commande publique, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

7.2. CRITERES POUR LE JUGEMENT DES OFFRES

Libellé des critères	%
1- Prix des prestations	40%
2- Valeur technique	45 %
- Dont sous-critère « Organisation et méthodologie proposées »	Pour 35%
○ Moyens humains et matériels	Pour 30%
○ Mesures de protection de l'environnement	Pour 5%
- Dont sous-critère « Qualité des produits et matériaux »	Pour 10%
3- Délai proposé et moyens mis en œuvre	15 %
- Dont sous-critère « Délai proposé »	Pour 10%
- Dont sous-critère « Modalités d'exécution / enchaînement des tâches »	Pour 5%

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

➤ Critère n° 1 « Prix des prestations » noté sur **40%**

Critère apprécié au vu du prix mentionné à l'article 2 de l'acte d'engagement. La note maximale sera attribuée à l'offre comportant le prix le moins élevé (*offre « moins-disante »*), sous réserves du traitement des offres anormalement basses en application des dispositions des articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique.

La note de prix sera calculée par la formule suivante sur 40 % :

Note du candidat = 40 % x (montant offre moins-disante / montant offre du candidat)².

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

➤ Critère n° 2 « Valeur technique », noté sur **45 %**

Critère apprécié au regard du dossier technique de chaque candidat en fonction des sous-critères suivants :

- **Organisation et méthodologie proposées pour la réalisation de la prestation ; sous-critère noté sur **35 %** au regard des éléments suivants :**
 - Organisation et méthodologie proposées **quant aux moyens humains** (notamment organisation générale, composition de l'équipe, qualification et expérience des membres de l'équipe proposée, en particulier de l'encadrement) **et aux moyens matériels** (notamment moyens logistiques et matériels spécifiquement affectés au chantier) qui seront mis en œuvre pour l'exécution des travaux : sous-critère noté sur 30 % ;
 - Organisation et méthodologie proposées quant **aux mesures de protection de l'environnement** (*naturel et humain au sein et autour du chantier*), de l'hygiène et sécurité, quant à la gestion des déchets et de la propreté du chantier, et quant à la gestion de l'accessibilité, de l'approvisionnement et des moyens de levage : sous-critère noté sur 5 % ;
- **Qualité des produits et matériaux qui seront mis en œuvre pour la réalisation des travaux ; sous-critère noté sur **10 %** au regard des éléments suivants :**

Elément apprécié au regard des caractéristiques et performances des produits et matériaux proposés ainsi que des garanties particulières pouvant être proposées sur certains produits / installations (garanties proposées excédant les garanties prévues au CCAP et au CCTP, en précisant leur durée, leur champ et leur modalité d'application) ; le candidat précisera également sa proposition de clause environnementale, notamment en termes de FDES.

➤ **Critère n° 3 « Délai proposé et moyens mis en œuvre », noté sur 15 %**

- **Délai proposé (délai global et délais des tâches unitaires) pour optimiser - ou a minima assurer - ses délais d'intervention et d'exécution ; sous-critère noté sur 10 % ;**
- **Dispositions particulières quant aux modalités d'exécution** (notamment en milieu carcéral, ainsi que les mesures prévues pour limiter les nuisances du chantier et toutes interactions avec la population carcérale) / **enchaînement des tâches nécessaires au déroulement du chantier** (notamment définition des modes d'exécution, identification des étapes importantes, précisions techniques nécessaires à la compréhension de l'offre, mesures et/ou méthodologie particulières) : **sous-critère noté sur 5 %.**

Pour chacun de ces sous-critères impliqués dans le jugement des critères autres que le critère « prix des prestations », la note variera selon que les éléments présentés sont jugés : très satisfaisants (*note maximale*), satisfaisants (*3/4 de la note maximale*), moyennement satisfaisants (*1/2 de la note maximale*), peu satisfaisants (*1/4 de la note maximale*), ou insatisfaisant ou hors sujet/absents (*note minimale*). Lorsque des erreurs, imprécisions ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée de 12,5% de la note maximale.

IMPORTANT : Le candidat devra obligatoirement, pour l'analyse des critères n°2 et 3, fournir un mémoire technique comportant les informations nécessaires au jugement de ces critères.

7.3. NEGOCIATION

Il est rappelé que l'acheteur a la possibilité de négocier les offres ou d'attribuer sur la base des offres remises, sans négociation.

L'acheteur souhaite, dans la mesure du possible, attribuer le marché sans enclencher de négociation.

Néanmoins, la négociation pourra être réalisée – au choix du pouvoir adjudicateur – soit avec tous les candidats ayant présenté une offre n'ayant pas un caractère inapproprié, soit uniquement avec les trois candidats obtenant la meilleure notation en application des critères de jugement des offres énoncés par l'article 7.2 du présent RC.

Dans le cadre de cette négociation, les candidats concernés pourront être invités à présenter une nouvelle offre dans un délai fixé par la décision d'engagement des négociations et qui ne pourra excéder 8 jours calendaires à compter de la notification de la décision d'engagement des négociations.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra également demander à tous les candidats dont l'offre est toujours irrégulière à l'issue de la négociation, de la régulariser dans un délai approprié (articles L 2152-1 à L 2152-4 du code de la commande publique et articles R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique).

NOTA : La décision d'engagement des négociations sera envoyée aux candidats admis à la négociation aux coordonnées de la personne « référente » de la consultation désignée à l'article 1 de l'Acte d'Engagement.

Si un entretien avec les candidats admis à négocier est exigé par la décision d'engagement des négociations, cet entretien se tiendra à la DISP de Marseille (siège de Marseille) ; un délai raisonnable sera fixé pour la préparation de cet entretien ainsi que pour la remise d'une nouvelle proposition à la suite de l'entretien, étant précisé que le cumul de ces délais ne saurait excéder 15 jours calendaires.

7.4. ATTRIBUTION ET FIN DE PROCEDURE

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrits à l'article 5.2.

Après classement par ordre décroissant des offres (éventuellement négociées) conformément aux critères pondérés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Représentant du Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Il lui sera également demandé à cette occasion les preuves d'assurance requises pour cette mission.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. MODIFICATION DE DETAILS DU DCE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail (*modifications non substantielles*) aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.2. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours (jours calendaires) avant la date limite** de réception des offres, une **demande écrite via la PLACE** (il ne sera répondu à aucune demande verbale ou qui ne respecterait pas les exigences du présent RC) à :

<u>Renseignement(s) administratif(s) :</u>	<u>Renseignement(s) technique(s) :</u>
DISP DE MARSEILLE / DAI A l'attention de l'unité juridique Stéphanie BOGBE, Juriste, unité juridique : 06.22.97.37.00, courriel : stephanie.bogbe@justice.fr En son absence, Mme Emilie RONDELET, Cheffe de l'Unité juridique 04.91.40.86.18 , courriel : emilie.rondelet@justice.fr	DISP DE MARSEILLE / DAI À l'attention de l'Unité Opérations M. Jean-Michel PIAT, chargé d'opération, 04.91.40.86.74 – 06.28.53.82.27 Courriel : jean-michel.piat@justice.fr En son absence : Mme Elodie BOUÉ, Cheffe de l'Unité Opérations / Adjointe au chef du Département des Affaires Immobilières 04.91.40.86.35 – 06 03 19 34 13 Courriel : elodie.boue@justice.fr

Une **réponse sera alors adressée, par écrit** (via **PLACE** aux coordonnées indiquées lors du retrait du DCE), à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **5 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.3. VISITES SUR SITE ET / OU CONSULTATIONS SUR PLACE

Il est **fortement conseillé** pour les candidats d'effectuer une visite du site (non obligatoire). La visite donnera lieu à la signature d'une attestation de visite (modèle fourni dans le DCE ou équivalent). Dans le cas contraire, toute candidature sera considérée comme irrégulière².

Cette visite doit permettre au candidat notamment de vérifier l'étendue des prestations objet du marché ainsi que les conditions d'intervention et tout autre élément nécessaire à la bonne appréhension et exécution des prestations objet du présent marché. Si le candidat renonce à réaliser cette visite, c'est sous sa seule responsabilité et il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une méconnaissance d'éléments constatables sur site ou de l'imprécision des pièces du marché.

Afin de pouvoir réaliser une visite sur site, le candidat doit obtenir une autorisation d'accès à l'établissement ; à ce titre, le candidat doit adresser une demande écrite (selon le modèle fourni dans le DCE ou équivalent), accompagnée d'une copie recto/verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité de la ou les personne(s) devant effectuer la visite, adressée au moins 72 heures ouvrées avant la date envisagée pour la visite :

Par courriel (demande et CNI recto-verso scannées) adressé au secrétariat de l'établissement pénitentiaire concerné :

- Pour Arles : sec.mc-arles@justice.fr + patrice.le-saout@justice.fr
- Pour Tarascon : sec.cd-tarascon@justice.fr + jean-claude.Perandus@justice.fr
- Pour Salon-de-Provence : sec.cd-salon-de-provence@justice.fr + jerome.reynaud@justice.fr

Et mettre obligatoirement en copie le référent DISP/DAI : jean-michel.piat@justice.fr

NOTA : Le délai de 72 heures mentionné ci-dessus est un délai maximum d'instruction des demandes de visite. En cas de refus d'accès pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, la personne concernée ne

² Sauf cas similaire à la CAA de Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425.

pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne pour laquelle les formalités énoncées ci-dessus devront être respectées.

Pour déterminer la date et l'horaire des visites, l'entreprise devra contacter préalablement par courriel :

- Pour Arles : M. Patrice LE SAOUT patrice.le-saout@justice.fr
- Pour Tarascon : M. Jean-Claude PERANDUS jean-claude.Perandus@justice.fr
- Pour Salon-de-Provence : M. Jérôme REYNAUD jerome.reynaud@justice.fr

+ copie à M. Jean-Michel PIAT jean-michel.piat@justice.fr et Mme Elodie BOUE elodie.boue@justice.fr.

Les dates et horaires de visite seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 9. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Marseille
31, rue Jean-François-Leca - 13002 Marseille
Téléphone : 04.91.13.48.13 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux art. L.551-1 à -12 du code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.
- Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à -23 dudit code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit code.
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion. Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du code de justice administrative.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du Tribunal judiciaire de Marseille. En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, les parties pourront également désigner un médiateur.